
MONDIAL

🌾 DE LA 🌾

BIÈRE

PARIS

CONCOURS MBIÈRE PARIS

RÈGLEMENT ET FORMULAIRE

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 8 JUIN 2018

SOMMAIRE

PRESENTATION : LE MONDIAL DE LA BIÈRE PARIS	3
LE FESTIVAL.....	3
LE CONCOURS MBIÈRE PARIS.....	3
REGLEMENT	4
ARTICLE 1 : PRESENTATION DU CONCOURS	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS.....	4
ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS.....	4
ARTICLE 4 : MODALITES DE TRANSMISSION DES ECHANTILLONS POUR LE CONCOURS	5
ARTICLE 5 : LE JURY	5
ARTICLE 6 : LES MODALITES ET LES CRITERES D’EVALUATION.....	6
ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS ET PRIX.....	7
ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE	7
ARTICLE 9 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »	7
ARTICLE 10 : DROIT A L’IMAGE.....	8
ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE	9
ARTICLE 12 : RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA LOI	9
ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT	9
ARTICLE 14 : MODIFICATION, REPORT, ANNULATION	9
FORMULAIRE D’INSCRIPTION CONCOURS MBIÈRE PARIS	10
GRILLE D’ÉVALUATION	11

PRESENTATION : LE MONDIAL DE LA BIÈRE PARIS

LE FESTIVAL

Créé en 1994 à Montréal, autour de Jeannine Marois, sa fondatrice et présidente, le Mondial de la Bière s'est imposé comme l'événement référent des bières internationales en Amérique du Nord.

En 25 ans, le Mondial de la Bière a entretenu la passion brassicole à Montréal et fait naître autant de vocations de brasseurs que de consommateurs passionnés.

Après une première édition à Paris, pleine de succès, le Mondial de la Bière Paris réinvestit la Maison de la Mutualité pour présenter le meilleur de la bière artisanale, à travers 120 brasseurs français et internationaux, de nombreuses masterclasses, un concours et des rendez-vous exclusifs.

LE CONCOURS MBIÈRE PARIS

En 2005, Mario D'Eer, en collaboration avec l'équipe du Mondial de la bière de Montréal, décident de créer le concours MBIère. Sa particularité se fonde sur une dégustation à l'aveugle et une notation basée sur le nez, le goût, et non plus par catégories prédéterminées. Ainsi, l'évaluation se base sur les qualités intrinsèques de la bière.

À l'occasion de la deuxième édition du Mondial de la Bière à Paris, le MBIère accueillera 3 à 6 jurés de renommée internationale du 28 au 29 juin 2018 pour décerner le prix MBIère Paris 2018.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU CONCOURS

La société GL Events Exhibitions, société par actions au capital de 7 623 648 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 380 552 976 00090, dont le siège social est situé 59 Quai Rambaud – 69002 Lyon, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 28 au 29 juin 2018, dans les conditions ci-après définies, un concours (ci-après le « Concours »).

Le Concours est organisé dans le cadre de l'édition du Mondial de la Bière Paris 2018 à la Maison de la Mutualité, 24 rue Saint Victor, Paris 5^{ème} (ci-après la « Manifestation »).

Le Concours a vocation à partager et à voir récompenser la fabrication des meilleurs producteurs de bière sur un marché de référence et de connaisseurs.

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La brasserie (ci-après le/les « Participant(s) ») dont la bière est présentée au Concours doit être exposant ou partenaire de la Manifestation ou avoir sa bière représentée par une partie tierce exposant sur la Manifestation.

Les bières pouvant être présentées au Concours sont les bières disponibles en vente libre sur le marché local, national et international.

Un membre du Jury du Concours ne peut en aucun cas présenter une de ses bières au Concours pour raison de partialité et d'objectivité.

Le participant s'engage à prévoir sur son stand, au minimum un fût (de 0.2 à 0.3 hectolitres) de chaque bière présentée au Concours pour la dégustation éventuelle sur le site de la Mutualité durant la tenue de la Manifestation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utile en vue de faire respecter les stipulations du présent article. À cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte à toute catégorie de bière, étant donné qu'il n'existe aucune catégorie prédéterminée.

La participation au Concours est libre et volontaire et se fait exclusivement par l'envoi informatique du formulaire d'inscription joint au présent Règlement, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Un Participant (même prénom, même nom, même adresse électronique) est autorisé à soumettre plusieurs bières au Concours. Pour toute bière supplémentaire, il conviendra de remplir un formulaire distinct et de s'acquitter des frais supplémentaires correspondants.

Les formulaires d'inscription doivent être envoyés au plus tard le **8 juin 2018** par courriel à Diane BERTRAND, diane.bertrand@omnivore.fr. Au-delà de cette date, aucune candidature ne sera prise en compte.

L'inscription au Concours est soumise au paiement de frais d'inscription.

Le coût d'inscription est de 65€ HT pour la première bière présentée au Concours et de 45€ HT par bière supplémentaire.

Les dits frais ont vocation à couvrir les frais d'administration, les tests et analyses éventuelles, ainsi que la publication des résultats dans les médias.

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRANSMISSION DES ECHANTILLONS POUR LE CONCOURS

Le Participant doit envoyer, par tout moyen de son choix avec preuve d'envoi ou livrer des échantillons des bières inscrites au Concours préalablement à la tenue du Concours.

Les échantillons (4 bouteilles ou canettes de 33cl ou 2 bouteilles de 75cl) sont à livrer ou à expédier avec accusé de réception à :

GL events Exhibitions/Omnivore

À l'attention de Valentine de Lagarde

Maison de la Mutualité

24, rue Saint-Victor, Paris 5^{ème}

Veuillez noter que la livraison des échantillons est à effectuer du **1er au 22 juin 2018**.

En cas de changement d'adresse, l'équipe du Concours contactera les participants afin de leur fournir les bonnes coordonnées de livraison.

Les modalités d'emballage et d'expédition des échantillons sont aux frais du Participant. Le Participant s'engage à fournir les meilleurs efforts afin de prévenir tout risque de casse des échantillons.

La transmission des échantillons de bières doit être accompagnée d'un inventaire détaillé (nom de la bière, taux d'alcool, contenance, quantité, style).

La Société Organisatrice atteste par accusé de réception la réception des échantillons.

Pour les échantillons présentés en bouteille ou en canette de 25cl, le participant doit prévoir l'envoi de 4 bouteilles ou canettes par référence.

Pour les échantillons présentés en bouteille ou en canette de 33cl, le participant doit prévoir l'envoi de 4 bouteilles ou canettes par référence.

Pour les échantillons présentés en bouteille ou en canette de 50cl, le participant doit prévoir l'envoi de 2 bouteilles ou canettes par référence.

Pour les échantillons présentés en bouteille de 75cl, le participant doit prévoir l'envoi de 2 bouteilles ou canettes par référence.

Le Participant est informé qu'en l'absence de livraison et/ou réception des échantillons dans le délai imparti (soit entre le 1er et le 22 juin 2018), la bière inscrite au Concours ne pourra pas concourir et les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité sur l'état des échantillons à la réception.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats.

ARTICLE 5 : LE JURY

Les séances de dégustations se dérouleront les 28 et 29 juin 2018 sur le site de la Manifestation.

Le Jury est composé de 3 à 6 professionnels du milieu brassicole international, ainsi que des juges substitués en cas de désistement ou d'imprévu, choisis par la Société Organisatrice, qui désigne également le Président du Jury.

Le président du jury est choisi par l'organisation du Mondial de la Bière. Il est le représentant et porte-parole du jury. Il est responsable de faire la remise des prix et d'élire un jury final, dans le cas où des bières devraient être éliminées sur des raisons d'infection du produit ou autres litiges.

Le Participant sera informé de la liste des juges ultérieurement.

ARTICLE 6 : LES MODALITES ET LES CRITERES D'EVALUATION

Le concours se déroulera dans un espace clos sans accès au public. La salle de dégustations sera aménagée pour minimiser tout facteur d'influence interne et externe.

Afin de garantir les meilleures conditions d'évaluation, aucun échange entre les jurés n'est autorisé. Chaque juge dispose sur sa table des éléments suivants :

- Fiche référentielle de saveurs
- Eau
- Tranches de pain blanc
- Grains de café noir pour neutraliser les arômes des dégustations précédentes

Le service

- Chaque bière est identifiée par un numéro attribué selon un ordre prédéterminé par nos experts, pour la notation. Aucune indication sur la provenance, le nom du brasseur et/ou de la bière présentée ainsi que le type de bière n'est transmise aux membres du jury. Les bières sont évaluées à l'aveugle par minimum 3 experts.
- La bière est versée dans un verre de dégustation opaque ou noir par un membre de l'organisation du Concours.

La notation se fait par série de trois bières. La distribution des séries est déterminée par nos experts.

La dégustation

La notation de chaque bière se fait individuellement. Aucune discussion entre les juges ne sera autorisée.

Dans un premier temps, le juge procède à l'identification du style de la bière, puis dans un second temps à l'appréciation de la bière selon les critères établis ci-dessous :

- Arômes
- Goût en bouche
- Étalement (goût, arrière-goût, et post-goût)
- Plaisir global procuré par la bière considérée

Chaque critère est évalué de 1 à 5 sur les appréciations suivantes :

1. Fade // 2. Bon // 3. Très bon // 4. Excellent // 5. Exceptionnel

Chaque bière est donc notée sur un total de 20. La bière ayant obtenu la note la plus élevée sur 20 sera retenue comme lauréate. Les 10 autres bières suivantes ayant obtenu les notes les plus hautes remportent également un prix.

Les critères d'évaluation ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des Participants.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS ET PRIX

L'annonce des résultats ainsi que la remise des prix auront lieu le 29 juin 2018 dans le cadre de la Manifestation, aux horaires et emplacement annoncées ultérieurement par la Société Organisatrice.

Le lauréat dont la bière a obtenu la note la plus élevée du Concours se verra attribuer une médaille Platine accompagnée d'un certificat.

Les dix lauréats dont la bière a obtenu la note la plus élevée se verront attribuer une médaille d'Or accompagnée d'un certificat.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des lauréats, ni à une demande de remplacement ou d'échange pour quelque cause que ce soit.

La liste des lauréats sera communiquée lors de la remise des prix aux Participants et aux médias, notamment les médias spécialisés du monde de la bière, le 29 juin 2018.

Suite à la divulgation des résultats, les lauréats seront autorisés à utiliser le logo du Concours MBIère sur son ou ses produits en mentionnant l'année du prix reçu ainsi que la médaille obtenue selon les termes et modalités qui lui seront communiqués par la Société Organisatrice.

Pour chacune de ses bières soumises, le Participant recevra, s'il en fait la demande en ce sens :

- La compilation des évaluations concernant les bières proposées par ses soins au Concours

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le Participant est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile professionnelle garantissant ses activités et ses produits.

La société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, la société Organisatrice en informera les Participants dans les meilleurs délais.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les données personnelles collectées auprès des Participants dans le cadre du Concours sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice aux fins d'organisation du Concours, de désignation des lauréats et de remise des prix.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tout Participant dispose d'un droit d'information, d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant qu'il peut exercer par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : diane.bertrand@omnivore.fr

Les données personnelles des participants seront conservées pour une durée de 8 mois à compter du 31 mai 2018.

Par conséquent, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou obsolètes.

Les Participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer et recevoir leur prix (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à la Société Organisatrice. Par conséquent, les personnes qui exerceront le

droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des données sera rendu impossible.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisées par des professionnels dans l'enceinte du lieu recevant la Manifestation et le Concours pourront être admis, sur autorisation écrite de la Société Organisatrice. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à la Société Organisatrice dans les quinze jours suivant la fermeture de la Manifestation et du Concours. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le Participant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser toutes prises de vue représentant sa (ses) bières (en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, produits, sauf refus express notifié à la Société Organisatrice) effectuées au cours de la Manifestation et/ou du Concours, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par GL events).

Le Participant autorise ainsi la Société Organisatrice, qui se réserve le droit à titre de référence commerciale et pour les besoins de sa propre promotion, à reproduire et diffuser tout ou partie (i) des photographies et/ou vidéos représentant le Participant, ainsi que ses produits, (ii) le nom commercial et/ou la marque du Participant sur tous supports matériels et dématérialisés notamment dans son catalogue groupe, sa brochure institutionnelle, sa documentation commerciale, ses parutions presse et publicitaires, ses sites Internet, ses pages créées sur les réseaux sociaux ou sur des applications smartphones et toutes autres formes/format de publication en France et à l'étranger pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date du Concours.

À ce titre, le Participant déclare et garantit qu'il est le titulaire exclusif des droits attachés aux éléments visés ci-dessus et qu'il dispose donc de tous les droits et autorisations nécessaires à l'autorisation d'exploitation consentie à la Société Organisatrice, à défaut de quoi il est invité à en prévenir expressément la Société Organisatrice ou à le relever indemne de tous les recours qui pourraient être soulevés à l'occasion de l'exploitation des droits ci-dessus énumérés.

Le Participant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation afférent aux actions de communication éventuelles des partenaires de la Manifestation et/ou du Concours. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Participant au Concours s'engage à déclarer si sa bière n'est pas sa seule propriété industrielle.

La Société organisatrice ne peut être tenue juridiquement responsable quant à la protection des brevets d'invention, des modèles d'utilité, des dessins ou modèles industriels, des marques de fabrique ou de commerce, des marques de service, du nom commercial et des indications de provenance ou appellations d'origine déposés par le Participant.

Toutes informations transmises par le Participant dans le cadre de sa candidature, pour autant qu'elles soient nécessaires à la validité de sa candidature, ne sauraient faire l'objet d'une quelconque utilisation et/ou exploitation par la Société Organisatrice sans l'accord exprès préalable du Participant considéré.

ARTICLE 12 : RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA LOI

Le Concours ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

Le Participant est soumis aux obligations de la Loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

À ce titre, le Participant ne peut communiquer sur la/les bières présentées dans le cadre de la Manifestation et/ou du Concours qu'au moyen d'éléments objectifs et factuels, dans la limite des supports de publicité autorisés.

Toute communication éventuelle doit être assortie d'un message sanitaire « *L'abus d'alcool est dangereux pour la santé* » et peut être complétée par la mention « *à consommer avec modération* ».

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du règlement ou en cas de lacune de celui-ci.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Participant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes mentionnées dans le présent Règlement, ainsi que l'arbitrage de la Société Organisatrice, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

ARTICLE 14 : MODIFICATION, REPORT, ANNULATION

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : écourter, proroger, voire annuler le Concours.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION CONCOURS MBIÈRE PARIS

DATE LIMITE : 8 JUIN 2018

Inscription d'une bière par formulaire. Merci d'adresser chacun des formulaires par email à : diane.bertrand@omnivore.fr

SOUSCRIPTEUR

Prénom et Nom _____ Fonction _____

Société _____ Nom de la brasserie _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Tél. _____ Fax _____

Email _____

Site Internet _____

MODE DE PAIEMENT (une facture vous sera envoyée par mail ou par la poste)

Par chèque à l'ordre de : GL EVENTS EXHIBITIONS

Par virement :

Code	Code guichet	N° de Compte	Clé RIB	Motif	Domiciliation	BIC
300007	99999	04071142000	77	Mondial de la Bière	NATIXIS PARIS (99999)	NATXFRPPXXX
Adresse banque : NATIXIS PARIS (99999) - 30, Avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS					Code IBAN : FR76 3000 7999 9904 0711 4200 077	

Par CB : (Merci de nous demander le formulaire)

BIÈRE — (veuillez faire un formulaire par bière présentée) - cochez la bonne case

PREMIÈRE BIÈRE 65€ HT OU **BIÈRE SUPPLÉMENTAIRE 45€ HT**

Nom de la bière _____

Conditionnement : 2 bouteilles / canettes de 75cl 2 bouteilles / canettes de 50cl

4 bouteilles / canettes de 25cl 4 bouteilles / canettes de 33cl

% alc./ vol. _____ Style _____

Je soussigné(e) _____ déclare donner la permission d'utiliser mon nom, ma photo ainsi que la photo de la bière inscrite dans tous les médias qui couvriront cet événement. Je déclare que les échantillons de marque soumis au concours sont des produits équivalents à ce qui se retrouve présentement en vente libre en épicerie, dans un débit de boisson ou sur le marché local et international.

Date

Signature